

Appareil de mesure de la vitesse « Speedgun Magnum »

L'appareil de mesure de la vitesse du service Technique de la circulation du bpa peut être emprunté par les communes, autorités et délégués-bpa à la sécurité aux conditions énumérées ci-dessous.

1. Utilisation de l'appareil de mesure de la vitesse

L'appareil est livré avec un mode d'emploi détaillé (f, a, i). Tous ses éléments ainsi que les méthodes de mesure et de dépouillement y sont expliqués, les formulaires de mesures (pouvant être copiés) y sont reproduits et une disquette contenant un diagramme de dépouillement (Excel) est proposée.

En contrepartie, le bpa aimerait recevoir une copie des données recueillies.

L'appareil ne collecte pas les données automatiquement.

L'emploi de l'appareil est soumis aux conditions suivantes:

- son utilisation (but, lieu, heure) sera coordonnée et fixée avec la police. En particulier, le lieu exact des mesures doit avoir été arrêté à l'avance (pas de lieux dangereux);
- il sera en relation avec des études concernant des mesures de signalisation, techniques ou constructives (à quelle vitesse roule-t-on réellement?) ou
- servira à contrôler le succès de mesures techniques de circulation.

L'appareil ne peut être utilisé à des fins policières. En d'autres termes, les automobilistes roulant trop vite ne peuvent être verbalisés.

2. Prêt de l'appareil

L'appareil est prêté gratuitement pour une durée de 7 jours au maximum. L'emprunteur est responsable des dommages résultant d'une utilisation incorrecte (perte, détérioration).

Pour effectuer le prêt, l'emprunteur signe un formulaire qui peut être commandé à Vito Anselmetti, tél. 031 390 21 42, v.anselmetti@bpa.ch. Une réservation de l'appareil peut également être convenue à ce moment-là.

3. Transport

L'appareil peut être pris et ramené à Berne ou envoyé par la poste (prière de le mentionner lors de la réservation!). L'envoi par la poste est payé par l'expéditeur (le bpa paie le port pour l'envoi et l'emprunteur pour le renvoi). L'envoi se fait au moyen d'une Dispobox (Plasticbox plus équipement: 12 kg!).

L'expéditeur ou la poste est responsable en cas de perte et de dommage lors d'envois «Fragile».

4. Remarques

- Remettre le colis à la poste **le jour convenu, avant 12h.; PostPac Priority.**
Distribution le lendemain (lundi – vendredi).
- Suppléments par envoi:
SI Signature: (la réception doit être confirmée par signature).
FRA Fragile: (la poste répond des dommages résultant de la perte ou de l'avarie).



usage avec trépied



usage à partir d'un véhicule automobile